



Charte d'éthique de l'édition scientifique dans la Revue d'Études Environnementales

la Revue d'Études Environnementales publie des articles scientifiques originaux et validés par son comité de *reviewers*, en vue de promouvoir la recherche scientifique dans les domaines du droit et des sciences environnementales en respectant l'éthique de l'édition devant garantir la protection des droits des auteurs et des droits du périodique.

❖ Ethique du président de rédaction :

Le Comité de rédaction comprend le rédacteur en chef, les assistants de rédaction, les *reviewers*, le secrétariat.

1. La décision de publication revient en définitive au rédacteur en chef, conformément aux normes et exigences légales requise en matière d'édition.
2. Les articles soumis à la Revue sont avant d'être envoyés aux *reviewers* pour avis et décision d'insertion préalablement soumis à l'appréciation de l'éditeur afin qu'il s'assure qu'ils ne contiennent pas de déclarations offensantes ou de violations du droit d'auteur et qu'ils relèvent effectivement des domaines du droit et/ou des sciences politiques.



3. Le rédacteur en chef assure le suivi et le respect des procédures d'insertion de l'article en étroite coordination avec le *reviewer*. En cas de retard de ce dernier, le rédacteur en chef de rédaction est habilité à le dispenser et à désigner un autre *reviewer* en remplacement pour compléter la procédure d'arbitrage.

4. Le rédacteur en chef et les rédacteurs en chef adjoints sélectionnent les professeurs et experts parmi les spécialistes nationaux et internationaux des domaines du droit et des sciences environnementales.

5. Les membres du comité de rédaction doivent garder confidentielles les informations qu'ils détiennent sur les auteurs des articles.

6. Les articles non publiables ne peuvent être restitués.

❖ **Ethique relative aux réviseurs :**

Le *reviewer* est un membre du Comité d'arbitrage désigné par le Comité de rédaction et enregistré sur la plate-forme nationale des revues algériennes.

1. Le réviseur affecté à la tâche d'arbitrage ne doit pas excéder le délai indiqué dans le rapport d'expertise, dans le cas contraire il en informe le rédacteur en chef pour justifier son retard.



-
2. Le réviseur s'engage à préserver la confidentialité des articles et à ne pas en divulguer le contenu à aucune partie, à l'exception de celles autorisés par l'éditeur, même après son rejet par l'arbitrage.
 3. Le réviseur s'assigne à l'objectivité pour évaluer l'article, hors de toute subjectivité et de tous préjugés.
 4. Le reviseur s'assure qu'il n'y a pas de plagiat au sens de l'arrêté ministériel de 2016 et que le référencement des sources a été correctement effectué. S'il est prouvé le contraire, l'auditeur doit en informer l'éditeur pour s'exonérer de sa responsabilité dans la dissimulation du piratage scientifique

❖ **Ethique liée à l'auteur :**

L'auteur est un chercheur qui a fait parvenir son article au périodique, qu'il soit professeur d'université, membre d'un centre de recherche en droit ou en sciences politiques, docteur ou doctorant.

1. L'auteur doit respecter les conditions de forme requises pour la publication de l'article dans la revue.
2. L'article soumis doit être original, clair et objectif.
3. L'auteur doit respecter les règles de citation totale ou partielle de toute référence (ouvrage,



article, magazine, étude, rapport ou site web), c'est-à-dire qu'il doit rédiger correctement ses sources et références afin de ne pas s'exposer à un soupçon de plagiat (La revue utilise des logiciels de détection de piratage pour les textes qui lui sont soumis).

4.L'auteur s'engage a ne pas soumettre le même article à un autre périodique, durant la procédure d'évaluation.